

# **COMMUNE DE HOMMES**

**Département d'INDRE ET LOIRE**

**Arrêté préfectoral n° SAIPP/BE 11-21 du 13 juillet 2021**

**Décision du Tribunal Administratif d'Orléans  
n° E 2100072 / 45 en date du 16 juin 2021**

## **Conclusions d'enquête publique et avis**



**Période d'enquête publique  
Du 30 août au 30 septembre 2021**

**Rédigé par Christian MOHEN, commissaire-enquêteur, le 12 octobre 2021**



**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A  
LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE  
UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE**

**A HOMMES (37340)**

**CONCLUSIONS ET AVIS  
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Nature du Projet :**

La SAS URBA 239, dont le siège social est situé à MONTPELLIER (34000) a déposé une demande de permis de construire une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de HOMMES (37540), au lieu-dit «le Grand Ormeaux». Le terrain envisagé est cadastré sous le numéro Z 11 et a une superficie d'environ 6,9 hectares. Il s'agit d'une ancienne carrière de faluns, remblayée de matériaux inertes et depuis vouée à la jachère.

Le site est entouré :

- à l'ouest et au sud par des champs cultivés,
- au nord par une carrière en cours d'exploitation,
- à l'est par la route départementale 71.

L'exploitation devrait durer une vingtaine d'année et produire environ 6,48 MWh par an. Elle sera entièrement démontée à la fin. Deux raccordements au réseau d'ENEDIS sont prévus, l'un court vers le nord-est et l'autre, plus long, vers le sud-est.

**Cadre Réglementaire :**

Il s'agit d'une procédure de demande de permis de construire, selon les dispositions réglementaires suivantes :

- Code de l'environnement, articles L.122-1 à L.123-18,
- Code de l'urbanisme, article L.423-57,
- Décision du Tribunal Administratif d'Orléans n° E 21000072 / 45 du 16 juin 2021 désignant le commissaire-enquêteur,
- Arrêté préfectoral n° SAIPP/BE 11/21 du 13 juillet 2021, prescrivant l'enquête.

COMMISSAIRE ENQUETEUR Christian MOHEN  
Arrêté préfectoral n° SAIPP/BE 11-21 du 13 juillet 2021  
ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE  
UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE A HOMMES (37 340)  
du 30 août au 30 septembre 2021

## **Avis sur le dossier :**

Le dossier déposé par la SAS URBA 239, à l'appui de sa demande de permis de construire comprend les documents et renseignements réglementaires, et en particulier une étude d'impact et un résumé non technique. De nombreux schémas et montages photographiques permettaient de comprendre la portée du projet sur l'environnement.

Aussi, le public a pu y trouver les informations souhaitées.

## **Avis sur le déroulement de l'enquête :**

Durant toute l'enquête, le dossier a été tenu à la disposition du public, en mairie et sur le site informatique de la préfecture. Trois permanences ont été organisées, réparties sur la période pour permettre une large participation du public.

Celui-ci ne s'est néanmoins que peu manifesté : 12 personnes se sont déplacées pendant ou hors des permanences. Le projet, d'intérêt général, ne peut guère engendrer de nuisances, sinon visuelles, bien que le terrain se situe très à l'écart du bourg, le long de la route départementale 71. Une contribution a été adressée au site de la préfecture.

Les avis des personnes qui se sont exprimées visent l'utilisation d'un terrain naturel, les risques d'incendie ou encore la politique générale de l'énergie.

Les remarques émises par les différents services, que j'ai pu recevoir, relèvent de la procédure de permis de construire qui suivra.

## **Avis du commissaire-enquêteur :**

### CONSIDERANT D'UNE PART :

- que l'enquête s'est déroulée conformément au cadre juridique,
- que tous les éléments et réponses aux questions qui ont été soulevées ont été fournis,
- que toutes les conditions permettant une large expression du public étaient réunies,
- qu'aucune observation grave ou contre-proposition soulignant un désaccord quelconque n'ont été formulées,
- que le mémoire en réponse du pétitionnaire, suite à mon procès-verbal d'enquête, donne une réponse aux remarques émises,
- que l'enquête n'a été entachée d'aucun événement qui pourrait tendre à la remettre en cause,

COMMISSAIRE ENQUETEUR Christian MOHEN  
Arrêté préfectoral n° SAIPP/BE 11-21 du 13 juillet 2021  
ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE  
UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE à HOMMES (37 340)  
du 30 août au 30 septembre 2021

## CONSIDERANT D'AUTRE PART :

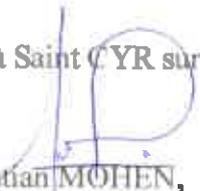
- que le projet répond à un souci de développer un mode d'énergie renouvelable, étant qualifié d'intérêt général,
- que le projet n'est pas contraire aux dispositions d'urbanisme (P.L.U.),
- que le projet n'engendre aucune nuisance supplémentaire ou toute gêne particulière, vis à vis des riverains, sauf peut-être l'aspect visuel qui a été pris en compte.

## J'EMETS UN AVIS FAVORABLE

A la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque par la SAS URBA 239, sur le territoire de la commune de HOMMES (37340),

sans réserve.

Fait à Saint CYR sur Loire, le 12 octobre 2021,

  
Christian MOHEN,  
Commissaire Enquêteur

Diffusion du rapport et des conclusions :

Madame la Préfète d'Indre et Loire,  
Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'ORLEANS,  
Monsieur le Commissaire Enquêteur.

COMMISSAIRE ENQUETEUR Christian MOHEN  
Arrêté préfectoral n° SAIPP/BE 11-21 du 13 juillet 2021  
ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE  
UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE à HOMMES (37 340)  
du 30 août au 30 septembre 2021

Décision du Tribunal Administratif n° E 21000072/45 du 16 juin 2021

